

Nom : *Terenet*

Prénoms : *Jean Camille Antoine* Surnom :

Numéro matricule du recrutement : *30*
Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le *14 avril 1870*, à *S^t Georges*, canton
de *Heyrieux*, département de *l'Isère*, résidant
à *Bourgois*, canton d'*adret*, département
de *l'Isère*, profession d'*instituteur*
Fils de *Georges* et de *Ch. Peysson* *hâlaide*, domiciliés
à *S^t Georges*, canton d'*Heyrieux*, département de *l'Isère*

SIGNALEMENT.

Cheveux *g*, sourcils *noirs*
yeux *gris*, front *ordinaire*
nez *moyen*, bouche *moyenne*
menton *ronde*, visage *brun*
Taille : 1 m. *78* cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.
MARQUES PARTICULIÈRES :

N° *35* de tirage dans le canton d' *Heyrieux*

Degré d'instruction : générale (1). *4*
militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Bon dispense
Engagement décennal

Compris dans la *2^e* partie de la liste du recrutement cantonal (* portion).

Maintenu en activité de service, invalidité temporaire de service par la Comm. du C.S.P. de Lyon du 8 avril 1908 pour incapacité fonctionnelle du membre supérieur gauche par fracture médullaire cubitale.

Sergent le 27 septembre 1890 - Sergent-major le 1^{er} octobre 1891 - Adjudant le 20 septembre 1894 - Adjudant-chef le 21 avril 1895 - Adjudant-chef comme officier à l'école d'infanterie parti pour l'Alger le 20 avril 1896. Remplacé sans prime par le 21 mai 1896 à Compiègne le 1^{er} novembre 1896. Parti le 2 Mars 1897 en congé à la clôture des cours. Rayé des contrôles le 24 juin 1897 sous lieutenant au 9^e Rég^t d'Inf^{te} le 1^{er} avril 1897. Lieutenant le 1^{er} avril 1899. Capitaine le 26 juin 1911 au 93^e Rég^t d'Inf^{te} - Passé au 2^e Rég^t d'Inf^{te} le 13 juillet 1911 - Passé au 99^e Rég^t d'Inf^{te} le 8 février 1914 - Passé au 25^e Rég^t d'Inf^{te} le 1^{er} janvier 1899 au 27^e 1899.

Régiment d'Infanterie Vienne
le 15 juin 1917 - Promu chef de bataillon le 20 Août 1917 au 25^e Rég^t d'Inf^{te} - Promu chef de bataillon le 1^{er} Mars 1918 au 25^e Rég^t d'Inf^{te}

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).
Dans l'armée active. *99^e d'infanterie*
98^e de
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. *Infanterie*
92^e Rég^t d'Inf^{te}
93^e Rég^t d'Inf^{te}
38^e Rég^t d'Inf^{te}
99^e Rég^t d'Inf^{te}
35^e Rég^t d'Inf^{te}
99^e Rég^t d'Inf^{te}
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.

1890-90-

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT ÊTRE DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	<i>1^{er} nov. 1894</i>	<i>1^{er} nov. 1901</i>	<i>1^{er} nov. 1907</i>	<i>1^{er} nov. 1916</i>
		<i>1^{er} oct. 1901</i>	<i>1^{er} oct. 1910</i>	<i>1^{er} oct. 1917</i>

A accompli une période d'exercices dans l' du au
Passé dans la réserve de l'armée territoriale le *1^{er} OCTOBRE 1910*
Libéré du service militaire le

1 Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1880.
2 L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
3 Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine* (Art. 4 de la loi).